





# Projet d'une unité de torréfaction et pelletisation de plaquettes forestières sur le site de la « Zone Bois de Bugeat – Viam » (19)



Demande d'autorisation d'exploiter au titre des articles L 512-1 et suivants du code de l'environnement

## PIECE C Erratum calcul trafic PL

## Fiche de validation interne

Affaire : <b>Projet d'une unité de torréfaction et pelletisation de plaquettes forestières sur le site de la « Zone Bois de Bugeat – Viam » (19)</b> <b>Demande d'autorisation d'exploiter au titre des articles L 512-2 et suivants du code de l'environnement</b>				
<b>Propriétaire du rapport</b>	 Pierre Henri Gaudriot			
<b>Commentaire</b>				
<b>Statut :</b>	Rapport provisoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport définitif <input type="checkbox"/>			
<b>Numéro d'affaire :</b>	06013			
<b>Intervenants SOMIVAL</b>	Chef de projet	Chargé d'étude		
	Jacques Le Guen	Vianney LEPINE François Guiguet Céline Houle		
<b>Nom du fichier :</b>	Erratum PL v3_.docx			
<b>Rédacteurs :</b>	 Site de Clermont-Ferrand 23 rue Jean Claret 63 000 Clermont-Ferrand Tel 04 73 34 75 00			
	Rédigé par		Vérifié par	
	Nom	Signature	Nom	Signature
	Vianney LEPINE		Jacques Le Guen	
<b>Diffusion</b>	Client	nom		X exemplaires
	Prestataires externes	nom(s)		

## Historique

Indice	Date	Observations	Rédigé par	Vérifié par
V1	Novembre 2017	Première édition du document	V. LEPINE	<b>J. LE GUEN</b>

# Erratum calcul trafic PL

## Calcul du trafic poids lourds généré par l'activité de CIBV

*Modification de la page 37/193*

Une erreur s'est glissée pour le calcul de l'augmentation du trafic poids lourds. Celle-ci est estimée à 2,5 fois le trafic PL actuel au lieu d'une augmentation de 15 %.

Toutefois, l'étude d'impact ne présente pas la possibilité d'utiliser des plateformes intermédiaires permettant le broyage et donc des camions plus gros. Or la solution des plateformes intermédiaires sera utilisée pour stocker temporairement et broyer. Les poids lourds de 90 m<sup>3</sup> peuvent être utilisés pour acheminer les broyats.

- Flux annuel matière brute : 100 000 t/an
- Nb jours travaillés : 210 j/an
- Période d'approvisionnement : 3 trimestres par an (peu d'activité hivernale)
- Flux journalier :  $100\,000 / (210 \times \frac{3}{4}) = 635$  t/j
- Densité apparente broyats : 0,25
- Capacité Benne transport : 90 m<sup>3</sup>
- Accès au déchargement plateforme : 10 h /jour
- Flux camion entrant :  $635 / (0,25 \times 90 \times 10) = 2,82$  camions / heure
- Flux total entrée/sortie : 5,64 camions /heure.

Le trafic poids lourds généré par le projet en phase de croisière sera donc de 6 camions par heure à l'entrée du site.

Le trafic moyen PL étant actuellement de 86,25 PL /j soit 8,6 PL /h sur 10 h, l'augmentation est de 70 % par rapport au trafic PL actuel.

*Modification de la page 23/193 de l'étude d'impact*

Lire «...le trafic poids lourds estimé à l'entrée du site est d'environ 6 camions par heure au lieu de 26 camions par heure. »